

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 65.056 du 10 mars 1997

A.65.342/VI-12.766

En cause : **la société anonyme CERATEC ELECTROTECHNICS,**
ayant élu domicile chez
Me Jean-Jacques VANDENBROUCKE, avocat,
rue du Faubourg 1
7780 Comines,

contre :

le Centre public d'aide sociale d'Ath.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 29 août 1995 par la société anonyme CERATEC ELECTROTECHNICS qui demande l'annulation de la désignation de la société anonyme MONTELEC comme adjudicataire d'un marché portant sur les installations électriques de la maison de repos La Roselle à Ath;

Vu le rapport de M. FORTPIED, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 23 août 1996 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 24 janvier 1997, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 26 février 1997;

Entendu, en son rapport, M. HANSE, conseiller d'Etat;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} HAUBERT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été annulé par l'arrêt n° 60.893 du 10 juillet 1996; que le recours a ainsi perdu son objet;

Considérant que rien n'obligeait la requérante à introduire une seconde requête ayant le même objet que la première; que dès lors les dépens doivent être laissés à sa charge,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le dix mars 1900 nonante-sept par :

MM. ANDERSEN, président de chambre,
LEROY, conseiller d'Etat,
HANSE, conseiller d'Etat,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.